



**ARRETE N°2024\_258**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE PIERRE MENDES**  
**FRANCE**

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 26/04/2024 par l'entreprise EBG CHARPENTE représentée par M. BOULADJINE Selim – 200 Chemin Alexandre du Bois – 38140 ST BLAISE DU BUIS, pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de réfection de charpente au 108 Rue de la République.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'un échafaudage pour effectuer des travaux sur toiture devant le 108 Rue de la République avec un retour sur la Rue Pierre Mendès France.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions ci-dessous sont valables entre le 9 et le 31 mai 2024.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

L'installation visée à l'article 1 ne pourra empiéter sur le domaine public sur une largeur de plus de 1 mètre. L'échafaudage sera entouré d'un grillage de protection.

La circulation piétonne devra être basculée sur le trottoir en face.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

L'entreprise ALPES PAYSAGES, le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 26/04/2024

Le Maire,  
Julien STEVANT

